

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

ARRÊTÉ

numéro
MLAR_260813_060

portant sur

RÉGLEMENTATION DE L'ACCÈS AU STADE MUNICIPAL ANDRÉ-BEAUMONT ET FERMETURE EN DEHORS DES PÉRIODES D'UTILISATION AUTORISÉES

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, de préserver les installations sportives municipales et de prévenir les occupations non autorisées,

CONSIDÉRANT que le stade municipal André-Beaumont est prioritairement affecté aux activités sportives organisées par les établissements scolaires et les associations dûment autorisées,

CONSIDÉRANT que le stade Leroy-Beaulieu reste ouvert au public sans restriction,

ARRÊTE

- **ARTICLE 1** : L'accès au stade municipal André-Beaumont et à la piste d'athlétisme est réservé aux activités municipales et des manifestations organisées ou autorisées par la commune, notamment celles des établissements scolaires et des associations sportives utilisatrices conventionnées.

Toute pénétration ou maintien sur le site en dehors de ces périodes est interdit, sauf autorisation expresse du Maire ou nécessité de service.

- **ARTICLE 2** : Toute personne admise sur le site est tenue de respecter les équipements, les installations sportives ainsi que les règles de sécurité en vigueur. Les infractions au présent arrêté pourront faire l'objet des mesures de police prévues par les textes en vigueur et, le cas échéant, de poursuites conformément à la réglementation applicable.

- **ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services, la Police municipale, les services techniques municipaux et tout agent habilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- **ARTICLE 4** : Le fait que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur, affiché aux abords du stade et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en
préfecture
34-213401425-20260813-lmc126667-
AR-1-1
Date de télétransmission : 13/08/26
Date de publication : 17/08/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le treize aout deux mille vingt-six,

Le Maire
Claude LAATEB



Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.